

Rapport Droits de l'Homme

**Pacte national Entreprises et Droits de l'Homme
2024**

Sur base du UN Guiding Principles Reporting Framework



Integrate humanity

Aura Groupe

10 rue de l'Avenir L-3895 Foetz

Table des matières

Informations sur l'organisation	3
Données préalables.....	3
Données de cadrage.....	3
Rapport Droits de l'Homme.....	5
PARTIE A : GOUVERNANCE DU RESPECT DES DROITS DE L'HOMME	5
PARTIE B : DEFINIR L'AXE DE REPORTING.....	10
PARTIE C : GESTION DES SUJETS SAILLANTS EN MATIÈRE DES DROITS DE L'HOMME	13

Informations sur l'organisation

Données préalables

Nom de l'organisation : Aura Groupe.

Responsable de droits de l'Homme : Sarah Gasser

Date de signature du Pacte Entreprises & Droits de l'Homme : 6 juillet 2022

Nombre de salariés au Luxembourg : 157

Nombre de salariés hors Luxembourg : 0

Nombres des entités concernées par ce rapport : 13

Nom des entités concernées : Les P'tits Bouchons Foetz (crèche et foyer), Les P'tits Bouchons Leudelange, Les P'tits Bouchons Leudelange 2, Les P'tits Bouchons Esch, Les P'tits Bouchons Wickrange, Les P'tits Bouchons Schiffange, Les P'tits Bouchons Cessange, Les P'tits Bouchons Bereldange, Les P'tits Bouchons Pontpierre, N'Airgym, Human Potential Development, GVA Invest et Aura Family.

Données de cadrage

Dans quel secteur d'activité votre organisation opère-t-elle ?

Services Crèches et Foyers de jour ; Sports et loisirs (centre de psychomotricité N'Airgym)

Citez les 10 pays les plus importants dans lesquels vous opérez (max. 10) :

Luxembourg

Citez les 10 pays les plus importants dans lesquels vous vous fournissez (max. 10) :

Luxembourg, Belgique, France et Allemagne

Rapport Droits de l'Homme

PARTIE A : GOUVERNANCE DU RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

Selon le **principe 16** des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, pour ancrer la responsabilité quant au respect des droits de l'Homme, l'entreprise doit formuler son engagement publiquement par le biais d'une déclaration de principe qui : (a) est approuvée au plus haut niveau de l'entreprise, (b) est établie en recourant aux compétences internes et/ou externes, (c) énonce ce que l'entreprise attend du personnel, des partenaires commerciaux et d'autres parties directement liés à ses activités, produits et services dans le domaine des droits de l'Homme, (d) est accessible au public et fait l'objet d'une communication interne et externe.

A1 : ENGAGEMENT PUBLIC

L'adoption d'une politique des droits de l'Homme est la première étape importante pour intégrer le respect des droits de l'Homme dans les valeurs de l'entreprise, car elle déclenchera l'adoption et le développement de politiques et de procédures internes pour répondre à cet engagement. La politique communique en externe et en interne la norme minimale de l'entreprise en matière de comportement responsable, y compris les attentes de la direction quant à la manière dont tous les employés et les partenaires commerciaux doivent agir, et elle montre une compréhension des risques et des opportunités.

UNGP	Informations et objectifs	Réponses <i>[Veuillez insérer vos réponses dans cette colonne. Les exemples en gris servent seulement à vous inspirer.]</i>
A1	Quelles sont les déclarations publiques de votre entreprise concernant son engagement à respecter les droits de l'Homme ?	<i>Signature de la Charte du Pacte national « Entreprises et droits de l'Homme,</i> <i>Signature de la Charte de la diversité</i> <i>Déclaration de non harcèlement via notre règlement intérieur,</i> <i>Santé et sécurité au travail via notre livret sécurité remis à chaque collaborateur</i> <i>Code éthique via nos déclarations de missions communiquées à chaque collaborateur</i> <i>Communication de notre rapport « Entreprises et Droits de l'Homme sur notre site internet</i>
A1.1	Comment l'engagement public a-t-il été développé ?	<i>Communication de notre rapport « Entreprises et Droits de l'Homme sur notre site internet</i>

		<i>Présentation de nos pratiques et engagements à chaque nouveau collaborateur</i>
A1.2	A qui s'adresse l'engagement public en matière des droits de l'Homme ?	<i>L'engagement public couvre tous les groupes auxquels l'entreprise accorde une attention particulière, c'est-à-dire : salariés, sous-traitants, clients et partenaires</i>
A1.2	Quels sont les droits de l'Homme évoqués dans votre engagement ? <i>(Veuillez cocher les droits de l'Homme identifiés.)</i>	☐ Droit à l'auto-détermination ☐ Droit à la vie ☐ Droit à ne pas être soumis à la torture ou à des peines ou à des traitements cruels, inhumains et/ou dégradants ☐ Droit à ne pas être soumis à l'esclavage, à la servitude ou au travail forcé ☐ Droit à la liberté et à la sûreté de sa personne ☐ Droit des personnes détenues à être traitées humainement ☐ Droit à la liberté de mouvement ☐ Droit des étrangers à une procédure équitable en cas de menace d'expulsion ☐ Droit à un procès équitable ☐ Droit à ne pas être soumis à une législation pénale rétroactive ☐ Droit à la reconnaissance de la personnalité juridique ☐ Droit au respect de la vie privée ☐ Droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ☐ Droit à la liberté d'opinion et d'expression ☐ Droit à ne pas être soumis à une propagande en faveur de la guerre ou à un appel à la haine nationale, raciale ou religieuse ☐ Droit à la liberté de réunion ☐ Droit à la liberté d'association ☐ Droit à la protection de la famille et droit de se marier ☒ Droit à la protection de l'enfant ☐ Droit de participer à la vie publique

		☒ Droit à l'égalité devant la loi, à une égale protection de la loi et à ne pas subir de discrimination ☐ Droits des minorités ☐ Droit au travail ☒ Droit à des conditions de travail justes et favorables ☐ Droit de fonder et de s'affilier à des syndicats et droit de grève ☐ Droit à la sécurité sociale, y compris les assurances sociales ☐ Droit à une vie familiale ☐ Droit à un niveau de vie suffisant ☐ Droit à la santé ☒ Droit à l'éducation ☐ Droit de prendre part à la vie culturelle et de participer au progrès scientifique et droit à la protection des intérêts moraux et matériels des auteurs et inventeurs ☐ D'autres droits :
A1.3	Comment l'engagement public est-il diffusé ?	<i>Communication sur notre site internet ; échanges internes pour sensibiliser à la politique ainsi qu'à nos engagements.</i>
<u>Plan de progrès pour la partie A1</u>		

A2 : INTEGRATION DU RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

UNGP	Informations et objectifs	Réponses
		<i>[Veuillez insérer vos réponses dans cette colonne. Les exemples en gris servent seulement à vous inspirer.]</i>
A2	Comment votre entreprise démontre-t-elle l'importance qu'elle attache à la mise en œuvre de son engagement en matière de droits de l'Homme ?	Engagement connu de tous Présentation à nos nouveaux collaborateurs Ajout des droits de l'Homme dans l'évaluation interne des risques Ajout des droits de l'Homme dans l'évaluation externe (choix de nos prestataires)
A2.1	Comment les responsabilités quotidiennes du respect des droits de l'Homme est-elle organisée au sein de votre entreprise, et pourquoi ?	Implication de notre CODIR et COMEX Nomination d'un coordinateur aux droits de l'Homme Implication de notre Assistante administrative et recrutement dans le déploiement des missions quotidiennes (sensibilisation du personnel, transmission et présentation)
A2.2	Quels types de questions relatives aux droits de l'Homme sont discutés par la direction générale et le conseil d'administration, et pourquoi ?	Droit à la protection de l'enfant Droit à l'éducation Droit à des conditions de travail justes et favorables
A2.3	Comment les employés et les travailleurs contractuels sont-ils sensibilisés à la façon dont le respect des droits de l'Homme devrait guider leurs décisions et leurs actions ?	Session intégrée dans notre parcours d'intégration réalisé par notre Assistante administrative et recrutement Sensibilisation de notre personnel par notre Assistante administrative et recrutement
A2.4	Comment votre entreprise indique-t-elle clairement dans ses relations commerciales l'importance qu'elle accorde au respect des droits de l'Homme ?	En s'assurant du choix de nos prestataires ; En communiquant clairement sur l'importance du respect des droits de l'Homme.
A2.5	Quels enseignements votre entreprise a-t-elle tirés pendant la période de reporting sur la façon de garantir le respect des	Les droits de l'Homme ont toujours fait parties intégrantes de nos pratiques au quotidien. L'enseignement tiré pendant la période de reporting se rapporte plus particulièrement sur les achats effectués et sur

	droits de l'Homme et quels changements en ont résulté ?	<i>le fait de nous assurer du respect des droits de l'Homme par nos prestataires.</i>
--	--	---

Plan de progrès pour la partie A2

Dresser une cartographie de nos prestataires et développer une charte éthique à destination de nos prestataires.

PARTIE B : DEFINIR L'AXE DE REPORTING

Selon le **principe 18** des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, pour évaluer les risques relatifs aux droits de l'Homme, les entreprises devraient identifier et évaluer toutes les **incidences négatives effectives ou potentielles** sur les droits de l'Homme dans lesquelles elles peuvent avoir une part soit par le biais de leurs propres activités ou du fait de leurs relations commerciales.

L'identification et l'évaluation des impacts négatifs réels et potentiels est une étape essentielle pour garantir un processus adéquat de diligence raisonnable en matière de droits de l'Homme. Cela vous permettra de prendre les mesures appropriées. Une évaluation adéquate doit prendre en compte tous les domaines de l'entreprise, à travers les opérations et les relations (y compris les chaînes d'approvisionnement) où les risques en matière de droits de l'Homme sont les plus susceptibles d'être présents et les plus importants. L'évaluation doit aller au-delà de l'identification des risques matériels pour l'entreprise et inclure les risques pour les détenteurs de droits.

UNGP	Informations et objectifs	Réponses <i>[Veuillez insérer vos réponses dans cette colonne. Les exemples en gris servent seulement à vous inspirer.]</i>
B1	Déclaration des sujets saillants : Indiquez les sujets saillants relatifs aux droits de l'Homme pour liés à aux activités et aux relations commerciales de votre entreprise pendant la période de reporting. <i>(Veuillez cocher les risques saillants identifiés et/ou ajouter d'autres risques identifiés.)</i>	☐ Risques liés à l'acquisition, la construction ou des opérations sur un territoire de peuples autochtones ☐ Risques liés à la santé et sécurité des consommateurs, travailleurs de l'entreprise, les communautés voisines et au sein de la chaîne de valeur ☐ Risques liés à la santé mentale des travailleurs ou à la dégradation des conditions de travail ☐ Risques liés au travail forcé (recours à des intérimaires par exemple) ☐ Risques liés aux situations de travail illégal ☒ Risques liés à la sous-traitance ou chaîne de valeurs ☐ Risques liés aux conditions de travail justes et équitables (durée du travail (par exemple des pressions pour travailler en dehors du cadre du contrat), rémunération, pauses, etc.)

	☐ Risque juridique et réputationnel par législation pénale rétroactive ☐ Risques liés à des pratiques de discrimination (genre, statut familiale, personnes handicapés, âge, résidence etc.), violence et harcèlement sur le lieu de travail ☐ Risques liés à des discriminations ou persécutions envers les individus en raison de leurs croyances, opinions ou pratiques religieuses ☐ Risques liés à la vie privée (pour les salariés : questions liées par exemples à l'organisation du travail en télétravail ou au risque de mauvaise utilisation d'une caméra de surveillance) ☐ Risques liés au non-respect de la liberté individuelle, la censure, ou des représailles pour l'expression d'opinions divergentes. ☐ Risques liés au respect de la liberté d'association et négociation collective (par exemple, discrimination envers les salariés syndiqués, ne pas donner les moyens à l'exercice de la représentation, de la négociation etc.) ☐ Risques liés à l'interdiction du travail des enfants (par exemple des stagiaires sur des chantiers) ☐ Risques liés à la marginalisation ou à l'exclusion injustifiée de personnes des processus décisionnels et des affaires publiques ☐ Risques liés à la dégradation des conditions de travail ☐ Risques liés aux conditions de travail justes et équitables (durée du travail (par exemple des pressions pour travailler en dehors du cadre du contrat), rémunération, pauses, etc.) ☐ Risques liés à l'insécurité économique, à la pauvreté, et à l'accès inadéquat aux besoins essentiels, ce qui peut compromettre le bien-être et la dignité humaine ☐ Risques liés au manque d'accès aux soins de santé adéquats, les discriminations dans la prestation des services de santé ☐ Risques liés à l'interdiction de participer à la vie culturelle et au progrès scientifique, ainsi qu'à la protection des intérêts moraux et matériels des créateurs
--	---

		☐ Autres risques identifiés :
B2	Détermination des sujets saillants : Décrivez comment les sujets saillants relatifs aux droits de l'Homme ont été déterminées, y compris toute contribution des parties prenantes.	<i>Evaluation par le CODIR en tenant compte des procédés internes.</i>
B3	Choix des principales zones géographiques : Si votre rapport sur les sujets saillants relatifs aux droits de l'Homme se concentre sur des zones géographiques particulières, expliquez comment ce choix a été fait.	<i>Non concerné</i>
B4	Autres incidences graves : déclarez toute incidence grave sur les droits de l'Homme survenue ou encore en cours de traitement pendant la période de reporting qui ne concerne pas les sujets saillants relatifs aux droits de l'Homme et expliquez comment elle a été gérée.	<i>Aucun incidents graves à déclarer.</i>

Plan de progrès pour la partie B

Effectuer une analyse des risques de notre chaîne de valeur en matière de droits de l'Homme et conforme aux principes directeurs de l'ONU

Signature d'un code de conduite à destination de nos prestataires

Le développement d'un questionnaire RSE

Elargir l'analyse des risques afin d'identifier également les risques pour d'autres groupes d'ayants droit

PARTIE C : GESTION DES SUJETS SAILLANTS EN MATIÈRE DES DROITS DE L'HOMME

[La partie C est facultative pour les nouveaux signataires de 2024.]

Selon le **principe 19 et 20** des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, pour prévenir et d'atténuer les incidences négatives sur les droits de l'Homme, les entreprises devraient tenir compte des résultats de leurs études d'impact pour toute l'étendue des fonctions et processus internes pertinents et prendre les mesures appropriées. Pour vérifier s'il est remédié aux incidences négatives sur les droits de l'Homme, les entreprises devraient contrôler l'efficacité des mesures qu'elles ont prises.

POLITIQUES SPECIFIQUES

UNGP	Informations et objectifs	Réponses <i>[Veuillez insérer vos réponses dans cette colonne. Les exemples en gris servent seulement à vous inspirer.]</i>
C1	Votre entreprise a-t-elle mis en place des politiques spécifiques pour gérer les sujets saillants relatifs aux droits de l'Homme et si oui, lesquelles ?	<i>Non encore réalisé à ce jour.</i>
C1.1	Comment votre entreprise communique-t-elle la pertinence et l'importance de ces politiques à ceux qui doivent les mettre en œuvre ?	<i>Communication en interne Temps d'échange et de réunion Sensibilisation de nos collaborateurs</i>

Plan de progrès pour la Partie C1

Après avoir identifié des sujets saillants internes et externes, nous pourrions établir des mesures préventives concrètes visant à traiter les risques les plus importants dans le cadre d'un plan d'actions et ce en impliquant toutes les parties prenantes concernées.

ENGAGEMENT AVEC LES PARTIES PRENANTES

UNGP	Informations et objectifs	Réponses <i>[Veuillez insérer vos réponses dans cette colonne. Les exemples en gris servent seulement à vous inspirer.]</i>
C2	Quelle est l'approche de votre entreprise en matière d'engagement avec les parties prenantes pour chaque sujet saillant relatif aux droits de l'Homme ?	<i>Non réalisé à ce jour</i>
C2.1	Comment votre entreprise identifie-t-elle les parties prenantes avec lesquelles elle collabore pour chacun des sujets saillants et quel est le calendrier et la nature de cette collaboration ?	<i>Non réalisé à ce jour</i>
C2.2	Pendant la période de reporting, avec quelles parties prenantes l'entreprise a-t-elle collaboré sur chacun des sujets saillants et pourquoi ?	
C2.3	Pendant la période de reporting, comment les opinions des parties prenantes ont-elles influencé la compréhension de chaque sujet saillant par l'entreprise et/ou sa façon de les gérer ?	<i>Non réalisé à ce jour</i>

Plan de progrès pour la Partie C2

Cartographie de nos prestataires à réaliser ainsi qu'une charte éthique à destination de nos prestataires

EVALUATION DES INCIDENCES

UNGP	Informations et objectifs	Réponses <i>[Veuillez insérer vos réponses dans cette colonne. Les exemples en gris servent seulement à vous inspirer.]</i>
C3	Comment votre entreprise identifie-t-elle les changements dans la nature de chaque sujet saillant relatif aux droits de l'Homme au fil du temps ?	<i>Evaluation, veille régulière quant aux changements actés.</i>
C3.1	Pendant la période de référence, y a-t-il eu des tendances ou des schémas notables dans les impacts liés à un sujet saillant, et si oui lesquels ?	<i>NC à ce jour</i>
C3.2	Pendant la période de référence, a-t-elle identifié des incidences graves associées à un sujet saillant et, si oui, lesquels ?	<i>Aucun impact grave</i>
Plan de progrès pour la partie C3		

INTEGRATION DES RESULTATS ET REPONSES

L'identification des impacts réels et potentiels vous permettra de prioriser adéquatement vos ressources pour prévenir, atténuer et remédier aux impacts négatifs sur les droits de l'Homme. La mise en place d'une structure de gouvernance adéquate pour garantir que la responsabilité est attribuée au

niveau et à la fonction appropriés et que des ressources suffisantes sont disponibles pour mettre en place les mesures est essentielle pour une bonne intégration dans les pratiques commerciales.

UNGP	Informations et objectifs	Réponses <i>[Veuillez insérer vos réponses dans cette colonne. Les exemples en gris servent seulement à vous inspirer.]</i>
C4	Comment votre entreprise intègre-t-elle ses conclusions sur chaque sujet saillant relatif aux droits de l'Homme dans ses processus décisionnels et ses actions ?	<i>Non réalisé à ce jour</i>
C4.1	Comment les départements de l'entreprise dont les décisions et les actions peuvent affecter la gestion des sujets saillants sont-elles impliquées dans la recherche et la mise en œuvre de solutions ?	<i>Les départements concernés seront sollicités au besoin : temps d'échange et de réunion lors desquelles chacun pourra apporter son expertise métier permettant ainsi la recherche et la mise en œuvre de solutions pertinentes et en lien avec notre activité</i>
C4.2	Lorsque des tensions apparaissent entre la prévention ou l'atténuation des impacts liés à un sujet saillant et d'autres objectifs de l'entreprise, comment ces tensions sont-elles gérées ?	<i>NC à ce jour</i>
C4.3	Pendant la période de référence, quelle mesure l'entreprise a-t-elle appliquée pour prévenir ou atténuer les incidences potentielles associées à chacun des sujets saillants ?	<i>NC à ce jour</i>
Plan de progrès pour la partie C4		

SUIVI DE LA PERFORMANCE

Selon le **principe 21** directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, pour rendre compte de la façon dont les entreprises remédient à leurs incidences sur les droits de l'Homme, les entreprises devraient être prêtes à communiquer l'information en externe, en particulier lorsque des préoccupations sont exprimées par les acteurs concernés ou en leur nom.

UNGP	Informations et objectifs	Réponses <i>[Veuillez insérer vos réponses dans cette colonne. Les exemples en gris servent seulement à vous inspirer.]</i>
C5	Comment votre entreprise sait-elle si les efforts qu'elle déploie pour traiter chaque sujet saillant relative aux droits de l'Homme sont efficaces dans la pratique ?	<i>Non réalisé à ce jour</i>
C5.1	Durant la période de référence, quels exemples illustrent l'efficacité de la gestion des sujets saillants ?	<i>NC à ce jour</i>
Plan de progrès pour la partie C5		

REPARATION

Selon le **principe 29**, les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, pour que les griefs puissent être traités rapidement et faire l'objet de mesures correctives directes, les entreprises commerciales devraient établir ou participer à des mécanismes de réclamation efficaces au niveau opérationnel pour les individus et les communautés susceptibles d'être lésés. Un mécanisme de réclamation efficace constitue un outil crucial pour l'identification ultérieure des impacts négatifs sur les droits de l'Homme, car il vous permet d'identifier en temps utile les éventuels impacts négatifs sur les droits de l'Homme. Cela peut également contribuer à établir de bonnes relations avec vos parties prenantes, car cela montre que vous êtes conscient et sérieux quant au fait que des impacts

négatifs peuvent se produire malgré les processus en place et qu'il existe une attitude proactive pour les rétablir s'ils se produisent.

UNGP	Informations et objectifs	Réponses <i>[Veuillez insérer vos réponses dans cette colonne. Les exemples en gris servent seulement à vous inspirer.]</i>
C6	Comment votre entreprise permet-elle un recours effectif si des personnes sont lésées par ses actions ou ses décisions en rapport avec les sujets saillants relatifs aux droits de l'Homme ?	<i>Lorsque les sujets saillants auront pu être identifiés, une communication pourra être faite en interne. Celle-ci indiquera les voies de recours possibles</i>
C6.1	Par quels moyens, votre entreprise peut-elle recevoir des plaintes ou des réclamations liées à chacun des sujets saillants ?	<i>Idem, les moyens permettant de recevoir une plainte ou réclamation seront communiqués</i>
C6.2	Comment votre entreprise s'assure-t-elle que les gens se sentent capables et autorisés à formuler une plainte ou réclamation ?	<i>Chaque collaborateur est régulièrement reçu en entretien par son Responsable hiérarchique lors duquel chacun est autorisé à formuler une plainte ou une réclamation. Celle-ci sera ensuite remonté à la Directrice RH. Notre communication se veut authentique et transparente, chaque collaborateur sait qu'il peut s'adresser à son Responsable hiérarchique ou au département RH</i>
C6.3	Comment votre entreprise traite-t-elle les plaintes et évalue-t-elle l'efficacité des résultats ?	<i>Aucune plainte reçue à ce jour</i>
C6.4	Pendant la période de référence, quelles tendances et schémas ont caractérisé les plaintes ou les réclamations et leurs résolutions au titre de chacun des sujets saillants, et quels enseignements l'entreprise a-t-elle tiré ?	<i>Aucune plainte reçue à ce jour</i>
C6.5	Pendant la période de reporting, votre entreprise a-t-elle proposé ou facilité un recours à des	<i>NC à ce jour</i>

incidences réelles sur un sujet saillant et, si oui, pouvez-vous fournir des exemples représentatifs ?	
--	--

Plan de progrès pour la partie C6